

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Attribution d'une subvention à la Ville de Maldegem en Belgique, pour l'exploitation de son auberge de jeunesse, dans le cadre du jumelage avec la Commune d'Ermont

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **9 mai 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/095

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire.*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEDEUR	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/05/2025
Publiée le : 21/05/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES :

Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité de l'auberge de jeunesse de Maldegem (Belgique)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le serment de jumelage qui a été signé le 3 août 1967 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 7 mai 2025 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par la ville de Maldegem en date du 16 avril 2025 quant à l'exploitation de l'auberge de jeunesse *Die Loyale* ;

CONSIDÉRANT les liens d'amitié et de coopération étroits entretenus entre les deux villes ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien adressée par la Ville de Maldegem dans le cadre du maintien et du fonctionnement de son auberge de jeunesse ;

CONSIDÉRANT que cette structure contribue activement à l'accueil des jeunes, au développement des échanges culturels et à la promotion des valeurs européennes partagées dans le cadre du jumelage ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 300 euros au profit du comité de l'auberge de jeunesse de Maldegem (Belgique), afin de l'aider à maintenir un hébergement de qualité pour les Ermontoises et Ermontois s'y rendant ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y affèrent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**